

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SENNETERRE

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 2023-722

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-626

ATTENDU QUE la Ville de Senneterre a adopté le règlement n° 2023-721 modifiant le règlement n° 2015-625 étant le plan d'urbanisme de la Ville de Senneterre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 110.9 de ladite loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Senneterre a adopté, lors de sa séance ordinaire du 16 janvier 2023, le projet de règlement de concordance n° 2023-722, afin de modifier le règlement de zonage n° 2015-626 de manière à assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement de concordance a dûment été donné lors d'une séance du conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2023, conformément aux articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – ABROGATION DE LA ZONE PUm-4 ET CRÉATION DES ZONES Ia-4 ET REC-26

La zone PUm-4 (Publique, communautaire et institutionnelle mixte) apparaissant au plan de zonage 2/4 intitulé *Territoire limitrophe* annexé au règlement de zonage n° 2015-626 est supprimée pour être remplacée par les zones Ia-4 (Industrie légère et de services) et REC-26 (Récréation intensive).

Le tout tel qu'apparaissant à l'extrait du plan de zonage en date du 11 janvier 2023 et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 – USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA NOUVELLE ZONE Ia -4

Un nouveau tableau 23 : Usages autorisés ou prohibés dans la zone Ia -4, étant la page 326.1 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, est ajouté au règlement de zonage n° 2015-626.

ARTICLE 4 – CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA NOUVELLE ZONE Ia -4

Un nouveau tableau 23.1 : Constructions autorisées ou prohibées dans la zone Ia -4, étant la page 326.2 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, est ajouté au règlement de zonage n° 2015-626.

ARTICLE 5 – USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA NOUVELLE ZONE REC -26

Un nouveau tableau 23 : Usages autorisés ou prohibés dans la zone REC -26, étant la page 442.4 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, est ajouté au règlement de zonage n° 2015-626.

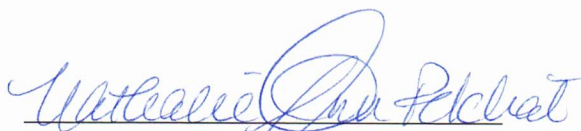
ARTICLE 6 – CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA NOUVELLE ZONE REC -26

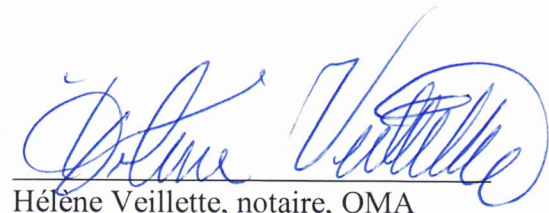
Un nouveau tableau 23.1 : Constructions autorisées ou prohibées dans la zone REC -26, étant la page 442.5 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, est ajouté au règlement de zonage n° 2015-626.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 6 février 2023.


Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse


Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	16 janvier 2023
Dépôt du projet :	16 janvier 2023
Adoption du projet :	6 février 2023
Assemblée publique de consultation :	6 février 2023
Adoption du règlement :	6 février 2023
Certificat de conformité de la MRC :	15 mars 2023
Entrée en vigueur :	15 mars 2023
Publication de l'avis d'entrée en vigueur :	20 mars 2023

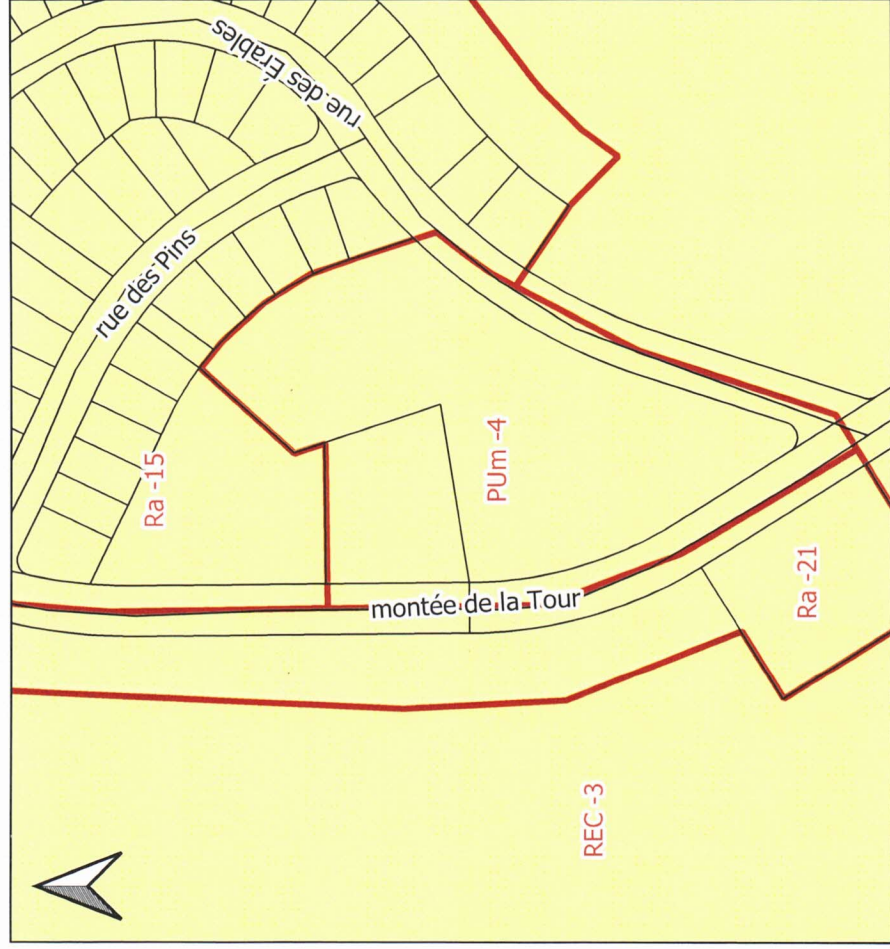

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse


Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière

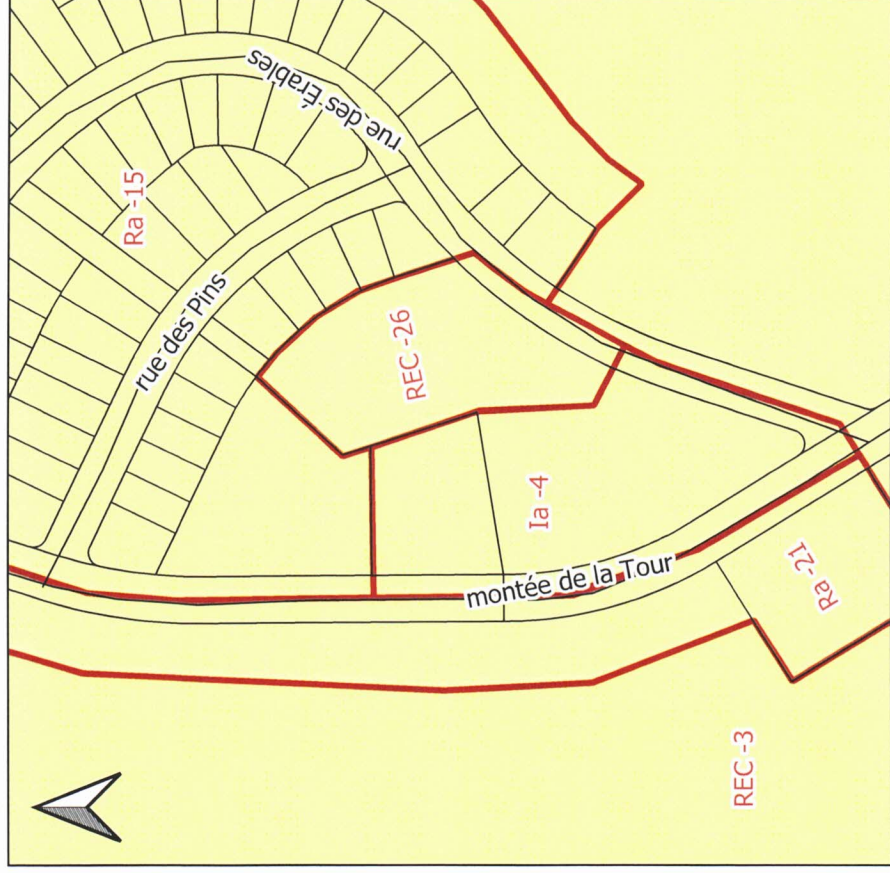
Annexe du règlement no 2023-722

Extrait du plan de zonage
Territoire limitrophe (2/4)

AVANT



APRÈS



LÉGENDE

Zone récréative

 REC -3

 REC -26

Zone industrielle

Industrie légère et de service

 Ia -4

Zone résidentielle

Résidence de faible densité

 Ra -15

 Ra -21

Zone publique et communautaire

Publique, communautaire et
institutionnelle mixte

 PUm -4

 Toponymie

 Cadastre

 Hydrographie

Préparé par Mel-Annie Paquin
Secrétaire de direction et greffière adjointe
Le 11 janvier 2023

TABLEAU 23 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE

Règlement de modification no 2023-722 en vigueur le 15 mars 2023

la -4

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS									
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)									
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGE			5.3 ENTREPOSAGE/REMISAGE			2. Tours de télécommunications			
1. Agriculture et élevage commercial			1. Entreposage extérieur d'embarcations			3. Terminal de chemin de fer			
2. Culture du sol			2. Entrep. ext. de matériaux de construction			4. Services des travaux publics			
3. Horticulture et culture en serres			3. Entrep. ext. de pièces et équip. divers			5. Enseignement public ou privé			
4. Garde d'animaux de type chenil			4. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			6. Institutions religieuses			
5. Élevage d'animaux de compagnie			5. Entreposage intérieur			7. Serv. sociaux, de santé et communaut.			
6. Élevage artisanal			6. Exposition de véhicules (vente/location)			8. Services administratifs gouvernementaux			
7. Aquaculture et pisciculture			7. Entreposage de véhicules au rancart et de matériaux de récupération			9. Centre de détention			
			8. Fourrière municipale			10. Centre de réhabilitation			
5.2 COMMERCES ET SERVICES			5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES			5.8 RÉSIDENTIEL			
1. Gros - produits de consom. courants			1. Exploitation forestière			1. Unifamilial unimodulaire (maison mobile)			
2. Vente de matériaux de construction			2. Exploitation minière			2. Unifamilial isolé			
3. Vente, loc., rép., ent. d'équip. lourds			3. Carrières, broyage et concassage			3. Unifamilial jumelé			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			4. Sablières et gravières			4. Bifamilial isolé			
5. Vente au détail en général			5. Extraction de sol arable			5. Unifamilial en rangée			
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			6. Traitement des déchets			6. Trifamilial isolé			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			7. Captage d'eau potable			7. Bifamilial jumelé			
8. Vente, loc., rép., ent. de véh. promenade			8. Production d'hydroélectricité			8. Multifamilial isolé de 4 logements			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			9. Production d'énergie éolienne			9. Bifamilial triplé			
10. Rép., ent. de véh. de promenade			10. Centrale à effleurement d'eau			10. Trifamilial jumelé			
11. Centre d'accueil et d'hébergement			5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION			11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements			
12. Inst. financières, assurances, etc.			1. Industrie des aliments et des boissons			12. Trifamilial en rangée			
13. Services de santé privés			2. Industrie du cuir, textile et habillement			13. Multifamilial de 7 logements et plus			
14. Services professionnels et administratifs			3. Usine de sciage et de papier			14. Maison de chambres (rés. de groupe)			
15. Services personnels			4. Usine de sciage sans droit de coupe			15. Habitation saisonnière (chalet)			
16. Complexe hôtelier (40 unités et plus)			5. Usinage du bois			16. Abri sommaire (camp chasse et pêche)			
17. Hébergement commercial			6. Fabrication de produits de métal						
18. Restauration			7. Fabric. de machineries et équipements						
19. Casse-croûte, bar laitier			8. Usine de béton et de prod. minéraux						
20. Services de bars sans spectacle			9. Usine de béton bitumineux						
21. Services de bars avec spectacles			10. Industrie contraignante en général						
22. Spectacles à caractère érotique			11. Micro entreprise de fabrication						
23. Divertissements et loisirs intér. privés			12. Production de thermoélectricité						
24. Divertissements et loisirs extér. privés						5.9 RÉCRÉATION ET PLEIN AIR			
25. Services de taxi et d'ambulance						1. Activités de plein air non contraignantes			
26. Transport urbain et interurbain						2. Activités récréatives contraignantes			
27. Transport de marchandises						3. Site faunique			
28. Transport aérien						4. Centre équestre			
29. Transport ferroviaire						5. Station de ski			
30. Entrepreneur en bâtiment						6. Terrain de golf			
31. Entrepreneur de machineries lourdes						7. Centre agro-touristique			
32. Atelier de débosselage et de peinture						8. Protection du patrimoine naturel			
			5.6 PARCS ET ESPACES VERTS			5.10 USAGES SPÉCIFIQUES			
			1. Parc de quartier			1. Dépôt de neiges usées			
			2. Parc d'agglomération			2. Cimetière			
			3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)			3. Entrep. et transform. de produits agricoles			
			4. Sentier pour véhicules motorisés						
			5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
			1. Électricité, gaz et télécommunications						
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES									
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECOND.)			5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES RESTRICTIFS)						
1. Entreposage/remisage intérieur			X			1. Place d'affaires		12. Élevage artisanal	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade			X			2. Complémentaire de commerce		13. Garde d'animaux de type chenil	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds			X			3. Compl. de services et d'artisanat		14. Élevage d'animaux de compagnie	
4. Remisage ext. de véh. de promenade						4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage de chiens de race	
5. Remisage ext. de véhicules lourds						5. Compl. para-indust. sans nuisance		X	
6. Remisage ext. de mat. d'hébergement			X			6. Compl. para-indust. avec nuisance		X	
7. Remisage ext. véh. et acc. récréation						7. Complémentaire de service de garde			
8. Entreposage extérieur de matériel divers			X			8. Complémentaire de résidence de groupe			
9. Entr. ext. de matériaux de construction						9. Logement d'accompagnement		X	
10. Entreposage ext. de bois de chauffage						10. Logements complémentaires			
						11. Gîte touristique (Bed and breakfast)			

5. : Groupe d'usage

S : Usage spécifiquement autorisé

A : Autorisé dans la cour avant

E : Usage autorisé à l'étage

1. : Classe d'usage

X : Autorisé

L : Autorisé dans la cour latérale

(1) : Sylviculture uniquement

5.1.1 : Article de référence

: Usage prohibé

R : Autorisé dans la cour arrière

Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

TABLEAU 23.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE

Règlement de modification no 2023-722 en vigueur le 15 mars 2023

la -4

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION										
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES		MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		Superficie minimale	% Max occupation	Hauteur maximale
(Groupes et catégories)		Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION										
1. Unifamilial isolé unimodulaire										
2. Unifamilial isolé										
3. Unifamilial jumelé										
4. Bifamilial isolé										
5. Unifamilial en rangée										
6. Trifamilial isolé										
7. Bifamilial jumelé										
8. Multifamilial 4 logements										
9. Bifamilial triplé										
10. Trifamilial jumelé										
11. Multifamilial 5 et 6 logements										
12. Trifamilial en rangée										
13. Multifamilial 7 logements et plus										
14. Maison de chambres (rés. de groupe)										
15. Habitation saisonnière (chalet)										
16. Abri sommaire (camp chasse et pêche)										
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL										
1. Édifice public, commercial, industriel		6,0 m	3,0 m	3,0 m	25 %	9,1 m	7,3 m	67 mc	40 %	2
2. Archidôme		20,0 m	3,0 m	3,0 m	25 %	9,1 m	7,3 m	67 mc	40 %	1
3. Serre commerciale										
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT		MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		Superficie Maximale	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
(Groupes et catégories)		Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES										
1. Garage conventionnel		R	3,0 m	3,0 m	10,0 m	10,0 m	85 mc	3,0 m	5,0 m ⁽⁵⁾	3,0 m
2. Garage surdimensionné		20,0 m	3,0 m	3,0 m	10,0 m	15,0 m	150 mc	5,0 m	7,0 m	3,0 m
3. Type <i>Cover All Build. Syst. (Megadome)</i>		20,0 m	10,0 m	10,0 m	15,0 m	15,0 m	120 mc	nil	6,4 m	5,0 m
4. Type – Acier structural (<i>Future steel</i>)		20,0 m	10,0 m	10,0 m	15,0 m	15,0 m	120 mc	nil	6,4 m	5,0 m
5. Remise de jardin										
6. Remise à bois de chauffage										
7. Serre privée										
8. Abri moustiquaire (gazebo)										
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES										
1. Garage contigu										
2. Abri d'auto ouvert										
3. Abri d'auto semi-ouvert										
4. Solarium										
5. Abri (appentis) à bois de chauffage										
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ: 2		SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) :						200 mètres carrés		
NORMES PARTICULIÈRES ET AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)										
6.5 INSTALL. COMMERC./INDUSTRIEL		8. Captage et alim. en eau potable			6.9 ÉQUIP. UTIL. COMMERC./INDUST.			5. Escalier fermé		LR
1. Traitement de déchets domestiques		9. Parc éolien			1. Pompe à essence			X		6.11 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES
2. Traitement de déchets industriels		6.7 CONSTRUCTIONS ANNEXES			2. Réserv. de gaz et prod. pétroliers			X		1. Antenne et coupole de télévision
3. Usine de béton		1. Patio			3. Réservoir de produits chimiques					T
4. Usine de béton bitumjneux		2. Porche d'entrée			4. Silo (matériaux secs)			X		2. Contenant à déchets
5. Réservoirs (carb., prod. chim., etc.)		X	3. Galerie et balcon			5. Rampe de chargement/décharg.			X	R
6. Usine de sciage			4. Véranda			6. Support d'entreposage			X	R
7. Broyage et concassage			6.8 ÉQUIP. UTILITAIRES PRIVÉS			7. Support d'étaglage				
6.6 INSTALL. D'UTILITÉS PUBLIQUES		1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)			8. Gruerie					6.12 CLÔTURES
1. Voie de chemin de fer			2. Pergola			9. Incinérateur				1. Clôture ajourée
2. Cour de triage			3. Rampe de mise à l'eau			10. Coupole, tour télécommunications			X	X
3. Ligne de transport d'énergie		X	4. Quai			6.10 CONSTR. ACCESS. À UN BÂTIM.				2. Clôture de panneaux
4. Tour de télécommunications		X	5. Abri pour embarcation (bateau)			1. Cheminée			LR	3. Clôture de treillis (galvanisé)
5. Poste de transformation d'électricité			6. Terrasse			2. Auvent et marquise			X	X
6. Poste de distribution d'électricité			7. Puits d'eau potable			3. Rampe pour handicapés			X	X
7. Site de traitement des eaux usées			8. Installation septique			4. Escalier, rampe d'escalier extérieur			X ⁽⁴⁾	6. Clôture de perche écorcée
										7. Clôture de perche non écorcée
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER										
(1)	Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau				(2) :	Voir article 11.10		(3) :	Voir article 11.5 (Droit de vue)	
(5)	Voir article 6.3.1		(6) :			Prolongement du mur avant du bâtiment auquel il est annexé		(4) :	Sur la façade avant, ne permet pas un accès sup. au r-d-c	
					Nil :		Aucune norme prescrite			
6.1 : Groupe de construction		: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière		m : mètre			
1. : Catégorie de construction		X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale		mc : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence		A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit		Lit. : Littoral			

TABLEAU 23 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE

Règlement de modification no 2023-722 en vigueur le 15 mars 2023

REC -26

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS									
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)									
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGE			5.3 ENTREPOSAGE/REMISAGE			2. Tours de télécommunications			
1. Agriculture et élevage commercial			1. Entreposage extérieur d'embarcations			3. Terminal de chemin de fer			
2. Culture du sol			2. Entrep. ext. de matériaux de construction			4. Services des travaux publics			
3. Horticulture et culture en serres			3. Entrep. ext. de pièces et équip. divers			5. Enseignement public ou privé			
4. Garde d'animaux de type chenil			4. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			6. Institutions religieuses			
5. Élevage d'animaux de compagnie			5. Entreposage intérieur			7. Serv. sociaux, de santé et communaut.			
6. Élevage artisanal			6. Exposition de véhicules (vente/location)			8. Services administratifs gouvernementaux			
7. Aquaculture et pisciculture			7. Entreposage de véhicules au rancart et de matériaux de récupération			9. Centre de détention			
			8. Fourrière municipale			10. Centre de réhabilitation			
5.2 COMMERCE ET SERVICES						11. Services culturels et de loisirs		X	
1. Gros - produits de consomm. courants			5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES			12. Services de garde à l'enfance			
2. Vente de matériaux de construction			1. Exploitation forestière			13. Terrain de stationnement		X	
3. Vente, loc., rép., ent. d'équip. lourds			2. Exploitation minière						
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			3. Carrières, broyage et concassage			5.8 RÉSIDENTIEL			
5. Vente au détail en général			4. Sablières et gravières			1. Unifamilial unimodulaire (maison mobile)			
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			5. Extraction de sol arable			2. Unifamilial isolé			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			6. Traitement des déchets			3. Unifamilial jumelé			
8. Vente, loc., rép., ent. de véh. promenade			7. Captage d'eau potable			4. Bifamilial isolé			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			8. Production d'hydroélectricité			5. Unifamilial en rangée			
10. Rép., ent. de véh. de promenade			9. Production d'énergie éolienne			6. Trifamilial isolé			
11. Centre d'accueil et d'hébergement			10. Centrale à effluement d'eau			7. Bifamilial jumelé			
12. Inst. financières, assurances, etc.						8. Multifamilial isolé de 4 logements			
13. Services de santé privés			5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION			9. Bifamilial triplé			
14. Services professionnels et administratifs			1. Industrie des aliments et des boissons			10. Trifamilial jumelé			
15. Services personnels			2. Industrie du cuir, textile et habillement			11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements			
16. Complexe hôtelier (40 unités et plus)			3. Usine de sciage et de papier			12. Trifamilial en rangée			
17. Hébergement commercial			4. Usine de sciage sans droit de coupe			13. Multifamilial de 7 logements et plus			
18. Restauration			5. Usinage du bois			14. Maison de chambres (rés. de groupe)			
19. Casse-croûte, bar laitier			6. Fabrication de produits de métal			15. Habitation saisonnière (chalet)			
20. Services de bars sans spectacle			7. Fabric. de machineries et équipements			16. Abri sommaire (camp chasse et pêche)			
21. Services de bars avec spectacles			8. Usine de béton et de prod. minéraux						
22. Spectacles à caractère érotique			9. Usine de béton bitumineux			5.9 RÉCRÉATION ET PLEIN AIR			
23. Divertissements et loisirs intér. privés			10. Industrie contraignante en général			1. Activités de plein air non contraignantes			
24. Divertissements et loisirs extér. privés			11. Micro entreprise de fabrication			2. Activités récréatives contraignantes			
25. Services de taxi et d'ambulance			12. Production de thermoélectricité			3. Site faunique			
26. Transport urbain et interurbain						4. Centre équestre			
27. Transport de marchandises			5.6 PARCS ET ESPACES VERTS			5. Station de ski			
28. Transport aérien			1. Parc de quartier		X	6. Terrain de golf			
29. Transport ferroviaire			2. Parc d'agglomération		X	7. Centre agro-touristique			
30. Entrepreneur en bâtiment			3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)			8. Protection du patrimoine naturel			
31. Entrepreneur de machineries lourdes			4. Sentier pour véhicules motorisés						
32. Atelier de débousselage et de peinture						5.10 USAGES SPÉCIFIQUES			
			5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			1. Dépôt de neiges usées			
			1. Électricité, gaz et télécommunications		X	2. Cimetière			
						3. Entrep. et transform. de produits agricoles			
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES									
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECOND.)			5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES RESTRICTIFS			5.13 USAGES SPÉCIFIQUES			
1. Entreposage/remisage intérieur			1. Place d'affaires			1. Usine de sciage artisanale			
2. Stat. ext. de véhicules de promenade		X	2. Complémentaire de commerce			2. Gîte du passant			
3. Stationnement ext. de véhicules lourds			3. Compl. de services et d'artisanat			3. Transform. et vente de produits agricoles			
4. Remisage ext. de véh. de promenade			4. Complémentaire de casse-croûte						
5. Remisage ext. de véhicules lourds			5. Compl. para-indust. sans nuisance						
6. Remisage ext. de mat. d'hébergement			6. Compl. para-indust. avec nuisance						
7. Remisage ext. véh. et acc. récréation			7. Complémentaire de service de garde						
8. Entreposage extérieur de matériel divers			8. Complémentaire de résidence de groupe						
9. Entr. ext. de matériaux de construction			9. Logement d'accompagnement						
10. Entreposage ext. de bois de chauffage			10. Logements complémentaires						
			11. Gîte touristique (Bed and breakfast)						

5. : Groupe d'usage

S : Usage spécifiquement autorisé

A : Autorisé dans la cour avant

E : Usage autorisé à l'étage

1. : Classe d'usage

X : Autorisé

L : Autorisé dans la cour latérale

(1) : Sylviculture uniquement

5.1.1 : Article de référence

: Usage prohibé

R : Autorisé dans la cour arrière

Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

TABLEAU 23.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE

Règlement de modification no 2023-722 en vigueur le 15 mars 2023

REC -26

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION

CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)		MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		Superficie minimale	% Max occupation	Hauteur maximale	
		Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale				
6.1 BATIMENTS D'HABITATION											
1. Unifamilial isolé unimodulaire											
2. Unifamilial isolé											
3. Unifamilial jumelé											
4. Bifamilial isolé											
5. Unifamilial en rangée											
6. Trifamilial isolé											
7. Bifamilial jumelé											
8. Multifamilial 4 logements											
9. Bifamilial triplé											
10. Trifamilial jumelé											
11. Multifamilial 5 et 6 logements											
12. Trifamilial en rangée											
13. Multifamilial 7 logements et plus											
14. Maison de chambres (rés. de groupe)											
15. Habitation saisonnière (chalet)											
16. Abri sommaire (camp chasse et pêche)											
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL											
1. Édifice public, commercial, industriel											
2. Archidôme											
3. Serre commerciale											
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)		MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		Superficie Maximale	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.	
		Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale		
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES											
1. Garage conventionnel											
2. Garage surdimensionné											
3. Type <i>Cover All Build. Syst. (Megadome)</i>											
4. Type – Acier structural (<i>Future steel</i>)											
5. Remise de jardin											
6. Remise à bois de chauffage											
7. Serre privée											
8. Abri moustiquaire (gazebo)											
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES											
1. Garage contigu											
2. Abri d'auto ouvert											
3. Abri d'auto semi-ouvert											
4. Solarium											
5. Abri (appentis) à bois de chauffage											
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 0 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : mètres carrés											
NORMES PARTICULIÈRES ET AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)											
6.5 INSTALL. COMMERC./INDUSTRIEL		8. Captage et alim. en eau potable			6.9 ÉQUIP. UTIL. COMMERC./INDUST.			5. Escalier fermé			
1. Traitement de déchets domestiques		9. Parc éolien			1. Pompe à essence			6.11 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			
2. Traitement de déchets industriels		6.7 CONSTRUCTIONS ANNEXES			2. Réserv. de gaz et prod. pétroliers			1. Antenne et coupole de télévision			
3. Usine de béton		1. Patio			3. Réservoir de produits chimiques			2. Contenant à déchets			
4. Usine de béton bitumineux		2. Porche d'entrée			4. Silo (matériaux secs)			3. Poteau de corde à linge			
5. Réservoirs (carb., prod. chim., etc.)		3. Galerie et balcon			5. Rampe de chargement/décharg.			4. Réservoir à combustible			
6. Usine de sciage		4. Véranda			6. Support d'entreposage			5. Éolienne domestique			
7. Broyage et concassage		6.8 ÉQUIP. UTILITAIRES PRIVÉS			7. Support d'étalage			6. Panneaux solaires			
6.6 INSTALL. D'UTILITÉS PUBLIQUES		1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)			8. Grue			6.12 CLÔTURES			
1. Voie de chemin de fer		2. Pergola			9. Incinérateur			1. Clôture ajourée			
2. Cour de triage		3. Rampe de mise à l'eau			10. Coupole, tour télécommunications			2. Clôture de panneaux			
3. Ligne de transport d'énergie		4. Quai			6.10 CONSTR. ACCESS. À UN BÂTIM.			3. Clôture de treillis (galvanisé)			
4. Tour de télécommunications		5. Abri pour embarcation (bateau)			1. Cheminée			4. Clôture de treillis (vinyle)			
5. Poste de transformation d'électricité		6. Terrasse			2. Auvent et marquise			5. Clôture agricole			
6. Poste de distribution d'électricité		7. Puits d'eau potable			3. Rampe pour handicapés			6. Clôture de perche écorcée			
7. Site de traitement des eaux usées		8. Installation septique			4. Escalier, rampe d'escalier extérieur			7. Clôture de perche non écorcée			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER											
(1)	Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(2) :	Voir article 11.10		(3) :	Voir article 11.5 (Droit de vue)	
(5) :	Voir article 6.3.1		(6) : Prolongement du mur avant du bâtiment auquel il est annexé			Nil :	Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction : Construction prohibée R : Autorisée dans la cour arrière m : mètre
 1. : Catégorie de construction X : Autorisée dans toutes les cours L : Autorisée dans la cour latérale mc : mètre carré
 6.1.1 : Article de référence A : Autorisée dans la cour avant T : Autorisée sur un toit Lit : Littoral